

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 21 février 2023 à 18h00,**  
**au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)**

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
5 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
6 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
7 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
9 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
10 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	Pouvoir de Lucie DAL PALU
11 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
12 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Karine DUBOUCHET REVOL
13 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
14 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
15 LE BOURGET DU LAC	T Sandrine RAMEL	
16 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
17 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT
18 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
19 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
20 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
21 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
22 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
23 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
24 ENTRELACS	T Claire COCHET	
25 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
26 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
27 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
28 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
29 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	
30 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	
31 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
32 MERY	T Nathalie FONTAINE	
33 MERY	T Stéphane ROULET	
34 LE MONTCEL	S Clarence APPELL	
35 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
36 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
37 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVALLE	
38 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Brigitte TOUGNE-PICAZO
39 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
40 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
41 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
42 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
43 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
44 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
45 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
46 VOGLANS	T Martine BERNON	
47 VOGLANS	T Yves MERCIER	

21 communes présentes

**Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
BOURDEAU  
LE MONTCEL  
MOTZ  
VIONS

Marina FERRARI  
Jean-Marc DRIVET  
Antoine HUYNH  
Daniel CLERC  
Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 février 2023, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 15 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 47 présents et 53 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 11 Année : 2023

Exécutoire le : 28 FEV. 2023

Publiée le : 28 FEV. 2023

Visée le : 28 FEV. 2023

### TRANSITION ENERGETIQUE

#### Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER 2023-2026

Monsieur le président rappelle que Grand Lac, conformément à la loi pour la Transition Énergétique et pour la Croissance Verte (TEPCV) du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat air Energie Territorial (PCAET) par délibération du 14 janvier 2020. À ce titre, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique que lui confie la loi TEPCV, la communauté d'agglomération souhaite réaliser des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Monsieur le président rappelle que la communauté d'Agglomération soutient l'ASDER depuis 2019 dans ses actions de sensibilisation et de conseils aux particuliers pour la transition énergétique à travers des conventions présentées de manière annuelle au conseil communautaire. Monsieur le Président précise que les actions de sensibilisation et d'accompagnement sur le territoire de Grand Lac constituent une ressource nécessaire et structurante pour les communes et les particuliers, sur lesquelles des projets concrets de transition peuvent s'appuyer.

Monsieur le Président propose de pérenniser l'accompagnement de l'ASDER pour une durée de 4 ans, à partir de 2023 et jusqu'en 2026.

Il est proposé d'appuyer les actions de l'ASDER sur le territoire de la communauté d'agglomération afin d'accompagner les communes et de soutenir l'agglomération dans la mise en œuvre de projets de transition énergétique. Cet accompagnement s'appuierait sur une convention cadre pluriannuelle. Les actions portées dans le cadre de cette convention seraient proposées de manière annuelle au conseil communautaire par des programmes d'actions présentés lors des délibérations pour les subventions aux associations.

Monsieur le Président précise que la convention ne prévoit pas de montant minimum annuel de subvention et que la communauté d'agglomération pourra chaque année abroger la convention si nécessaire.

La mise en œuvre de cette convention nécessiterait préalablement l'adhésion de Grand Lac à l'ASDER. Il est donc proposé d'adhérer à l'association à compter de l'année 2023, pour un montant estimatif de 500 €.

Les objectifs fixés à l'association seraient déclinés dans deux programmes d'accompagnements spécifiques.

Un « **Programme d'accompagnement de la transition énergétique** » qui comprendraient les quatre volets suivants :

- Informer, conseiller et accompagner les projets des communes,
- Soutenir de développement des énergies renouvelables,
- Sensibiliser et mobiliser le grand public, les techniciens et les élus,
- Assurer la coordination du programme d'action.

Le programme opérationnel serait défini dans un « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER », présenté chaque année au conseil communautaire.

Un « **Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable** » afin d'accompagner le Contrat de Chaleur Renouvelable issu du Fond Chaleur de L'ADEME pour lequel la communauté d'agglomération Grand Lac a contractualisé avec l'ADEME avec une délibération approuvée par le conseil communautaire du 20 décembre 2022. Ce programme, à destination des territoires de Grand Lac et de l'Avant Pays Savoyard, permettrait de :

- Mutualiser l'animation pour les professionnels du département qui travaillent sur plusieurs agglomérations,
- Partager l'animation des événements en en faisant bénéficier les collectivités voisines,
- Réaliser des études d'opportunités pour les porteurs de projets,
- Accompagner les services de la communauté d'agglomération pour les études techniques des projets,

- Assurer un conseil expert et indépendant pour les bénéficiaires du dispositif.

Monsieur le président précise que les dépenses concernant le « Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable », sont identifiées par Grand Lac avec le service « 1621 » correspondant au contrat de Chaleur renouvelable. Les dépenses sont comprises dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 » approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022. Grand Lac dispose des financements d'animation de l'ADEME pour l'intégralité des actions portées par l'ASDER dans le cadre de ce programme.

La subvention financière de Grand Lac pour l'ASDER serait versée de manière distincte en fonction du programme qu'elle accompagne, pour le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER», d'une part, et pour le « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER» d'autre part. Chaque programme ferait l'objet d'engagements comptables et de virements financiers distincts permettant d'identifier clairement les programmes concernés.

Monsieur le président présente le « **Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER 2023** » permettant d'accompagner les communes, de développer la production d'énergie renouvelable, avec notamment l'accompagnement du projet d'Appel à Initiative Privée pour accompagner les professionnels dans leur projets photovoltaïques, et de sensibiliser les acteurs du territoire à la transition énergétique. Ce programme d'action impliquerait une subvention de Grand Lac d'un montant de 30 405 Euros sur l'année 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162.

Monsieur le président présente également le « **Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER 2023** » qui permettrait à l'ASDER d'accompagner l'Agglomération pour une partie de l'animation et du suivi technique du programme. Le montant de ce programme est de 6 750 Euros.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget transition énergétique, service 162, et compris dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 » approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022.

---

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE l'adhésion à l'association ASDER pour un montant de 500 Euros,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle,
- APPROUVE les programmes d'action 2023.

Aix-les-Bains, le 21 février 2023

Le Président,  
Renaul BERETTI

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 46
- Présents et représentés : 52
- Votants : 52
- Pour : 52
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0





## Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER 2023-2026

### Entre les soussignés :

**La Communauté d'agglomération GRAND LAC,**  
SIREN 200068674, représentée par son président Renaud BERETTI  
Située 1500 Boulevard Lepic  
73100 Aix les Bains

Ci-après désignée : Grand Lac

**L'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables,**  
SIRET 323 390 427 00041, représentée par sa présidente Anne RIALHE  
Située 124, rue du bon vent  
73 094 Chambéry Cedex 9  
Ci-après désignée l'ASDER

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

Le territoire Grand Lac est composé de 28 communes Savoyardes et totalise 76000 habitants sur près de 300 km<sup>2</sup>. L'agglomération a été créée le 01 janvier 2017 de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, de la communauté de communes du Canton d'Albens et de la communauté de communes de Chautagne.

Grand Lac, pour donner suite à la loi pour la transition énergétique et pour la croissance verte du 17 août 2015, a approuvé son Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération du 14 janvier 2020. Dans le cadre de ce plan climat, et conformément à la mission de coordination de la transition énergétique qui lui est confiée, l'agglomération souhaite engager des actions de maîtrise de la demande en énergie.

Les consommations énergétiques générées par le secteur résidentiel sur le territoire totalisent environ 638 GWh et 36% de la consommation totale de l'agglomération. Elles représentent un important potentiel d'optimisation que Grand Lac souhaite développer, en particulier dans les domaines de la sobriété et de l'efficacité énergétique du bâtiment.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est de 130GWh sans compter les installations de plus de 5MW. Pour atteindre les objectifs gouvernementaux de 32% d'énergie renouvelable en 2030, l'agglomération doit exploiter l'intégralité de son potentiel d'énergie renouvelable supplémentaire identifié à 447 GWh. Grand Lac souhaite favoriser l'émergence de solutions de chauffage et de production d'énergie renouvelable en informant les habitants des intérêts économique et écologique de ses solutions.

**L'ASDER** est une association à but non lucratif dont l'objet social est de proposer des alternatives crédibles aux choix actuels de production et de consommation de l'énergie (en particulier politique électronucléaire et consommation excessive d'énergies fossiles) ayant constaté que ces besoins sont insuffisamment pris en compte par le marché.

Acteur majeur de la transition énergétique en Savoie depuis 40 ans, l'ASDER est spécialisée dans la sobriété et l'efficacité énergétiques ainsi que le développement des énergies renouvelables.

Reconnue Centre de formation au niveau national, Espace FRANCE RENOV de la Savoie et de la Haute-Savoie, l'ASDER forte de 40 salariés a su se doter de compétences techniques variées :

- **Sobriété énergétique** : suivi des consommations, qualité d'usage, accompagnement au changement
- **Performance énergétique** : construction et rénovation basse consommation, passive ou à énergie positive
- **Énergies renouvelables** : production de chaleur et d'électricité
- **Qualité environnementale** : matériaux biosourcés, énergie grise, qualité de l'air intérieur
- **Démarches territoriales Climat Air Energie** : planification énergétique...
- **Précarité énergétique**

L'ASDER s'engage à accompagner les acteurs (particuliers, collectivités locales et professionnels) sur la voie de la transition énergétique en développant les missions suivantes :

La sensibilisation, l'information et le conseil des particuliers,

L'accompagnement technique des copropriétés et des collectivités afin de favoriser l'émergence de projets et démarches exemplaires,

La formation, pour soutenir la montée en compétence des acteurs de la filière Energie et bâtiment durables par le développement de formations longues certifiantes, courtes, et en ligne.

Considérant le programme initié et conçu par l'association conforme à son objet statutaire ;

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial et son programme de 134 actions approuvées par le conseil communautaire du 14/01/2020,

Considérant que l'agglomération, selon l'article L.2224-34 du code des collectivités territoriales, dispose de la mission de coordination de la transition énergétique sur son territoire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

## **Article 1. Objet de la convention**

Par la présente convention, l'ASDER s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

- « **Programme d'accompagnement la transition énergétique** », défini en annexe I à la présente convention, qui comprend les volets opérationnels :
  - o Informer, conseiller et accompagner les projets des communes
  - o Soutenir de développement des énergies renouvelables
  - o Sensibiliser et mobiliser le grand public, les techniciens et les élus
  - o Assurer la coordination du programme d'action
- « **Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable** » défini en annexe II à la présente convention, issu du Fond Chaleur de l'ADEME, pour lequel l'agglomération de Grand Lac a contractualisé avec l'ADEME, pour la période du 01/05/2022 au 30/04/2025, pour les territoires de Grand Lac et de l'Avant Pays Savoyard,

Ces programmes d'accompagnement sont définis dans deux programmes d'action spécifiques présentés chaque année au conseil communautaire :

- « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER AAAA » d'une part,
- « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER AAAA » d'autre part.

Grand Lac contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général conformément aux règlements n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne en vigueur, et de manière distincte pour les deux programmes tel que précisé à l'article 3 de la présente convention.

## **Article 2. Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature.

Cette convention pourra être résiliée chaque année, au plus tard le 31 octobre pour l'année suivante.

## **Article 3. Montant de la subvention**

Grand Lac contribue financièrement pour un montant précisé dans le cadre des deux programmes d'action précisés à l'article 1 et présenté chaque année au conseil communautaire.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'ASDER des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de Grand Lac prises en application des articles 7 et 8.

La subvention financière de Grand Lac pour l'ASDER sera versée de manière distincte en fonction du programme qu'elle accompagne, pour le « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER AAAA », d'une part, et pour le « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER AAAA » d'autre part. Chaque programme fera l'objet d'engagements comptables et de virements financiers distincts.

Les dépenses concernant le « Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable », seront identifiées par Grand Lac avec le service « 1621 »

correspondant au contrat de Chaleur renouvelable. Les dépenses sont comprises dans une Autorisation d'Engagement pluriannuelle de Crédit de Paiement « AE/CP037 » approuvée par la délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2022. Grand Lac dispose des financements d'animation de l'ADEME pour l'intégralité des actions portées par l'ASDER dans le cadre de ce programme.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédant raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédant ne peut être supérieur à 10% du total des coûts du projet effectivement supportés.

#### **Article 4. Modalités de versement de la subvention**

Grand Lac verse à l'ASDER un acompte au 30 octobre de l'année en cours, le montant de la subvention versée sera défini en fonction des actions réalisées et les dépenses justifiées. Le solde sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 5.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'ASDER au Crédit Coopératif :

Domiciliation : CREDITCOOP ANNECY  
Code Banque : 42559  
Code Guichet : 10000  
Numéro de compte : 08012998935  
Clé RIB : 29

#### **Article 5. Justificatifs**

L'ASDER s'engage à communiquer à la fin du mois de septembre un rapport synthétique de 2 pages comprenant l'activité de l'année en cours ainsi que la mise en œuvre prévisionnelle des actions de la convention à la fin de l'année civile.

L'ASDER s'engage à fournir dans les deux mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations (cerfa n°15059)
- les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- le rapport d'activités avec le détail des actions menées.

#### **Article 6. Autres engagements**

L'ASDER informe régulièrement Grand Lac des résultats de son action, des éventuelles difficultés rencontrées, et fait des propositions pour améliorer l'efficacité de la politique menée.

Grand Lac informe l'ASDER de toute évolution qui pourrait intervenir dans sa politique en faveur de la rénovation énergétique du parc privé.

L'ASDER informe sans délai Grand Lac de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'ASDER en informe Grand Lac sans délai par lettre recommandée

avec accusé réception.

L'ASDER s'engage à faire figurer de manière lisible Grand Lac sur tous les supports et documents produits dans le cadre de cette convention.

#### **Article 7. Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ASDER sans l'accord écrit de Grand Lac, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ASDER et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Grand Lac informe l'ASDER de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 8. Contrôles**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par Grand Lac. L'ASDER s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938. Grand Lac contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Grand Lac peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

#### **Article 9. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **Article 10. Annexes**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

**Article 11. Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

**Article 12. Recours**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, sauf arbitrage accepté d'un commun accord, est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

*Fait à en deux exemplaires, à Aix les Bains le / /*

Pour Grand Lac,  
Renaud Beretti, Président de Grand Lac  
Communauté d'agglomération

Pour l'ASDER,  
Anne Rialhe,  
Présidente de l'ASDER

## ANNEXE I

### Programme d'accompagnement à la transition énergétique

L'ASDER s'engage à mettre en œuvre ce programme d'accompagnement à l'échelle du territoire de Grand Lac, il se déclinera autour des quatre volets suivants :

- 1- Informer, conseiller et accompagner les projets des communes**
- 2 - Soutenir de développement des énergies renouvelables**
- 3- Sensibiliser et mobiliser le grand public, les techniciens et les élus**
- 4 – Assurer la coordination du programme d'action**

#### **1- Informer, conseiller et accompagner les projets des communes**

L'objectif est de sensibiliser les collectivités aux enjeux énergétiques, et de les orienter vers les solutions les plus pertinentes au regard de leurs problématiques spécifiques.

Une information et des conseils personnalisés sont nécessaires pour faire avancer chaque projet. Mais l'objectif prioritaire est d'abord de partager au mieux les informations et les expériences collectivement avec un grand nombre de collectivités afin de créer des dynamiques localement.

Principaux objectifs :

- **Le partage des informations et des retours d'expérience** avec les collectivités permet de créer un effet d'entraînement et faciliter le passage à l'acte vers des réalisations exemplaires et reproductibles. Cela peut se faire notamment dans le cadre d'actions réalisées en partenariat avec le SDES, le CAUE et les territoires. Ces ateliers constituent des temps d'information et d'échanges autour de projets spécifiques. Il s'agit d'appréhender la démarche collective qui permet d'aboutir à un projet performant du point de vue fonctionnel, environnemental et énergétique.
- **L'accompagnement des projets des collectivités** se développe plus efficacement dans le cadre de dynamiques avec les territoires qu'il convient de renforcer pour engager des politiques structurantes et lancer un maximum de projets concrets.
- Mais pour faciliter la réalisation de projets ambitieux et performants, **un accompagnement personnalisé** est proposé par l'ASDER qui intervient notamment en complémentarité avec le SDES qui propose le service de CEP (Conseil en Energie Partagé). L'ASDER, apporte son soutien et son expertise, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires.

Des accompagnements personnalisés sont déclinés autour des thématiques suivantes :

- **Gestion de l'énergie et Performance énergétique** du patrimoine (Suivi des consommations, visites et instrumentations des bâtiments, optimisation des systèmes...)
- **Qualité d'usage des bâtiments** (Qualité de l'air, surchauffes estivales, accompagnement au changement...)
- Projets de **construction et rénovation** : Identification des actions à mener sur votre projet, méthodologie de projet, visite de bâtiment ; compte-rendu avec préconisations d'actions, soutien à la consultation des acteurs...
- **Qualité environnementale du bâtiment** (Conception, qualité de l'air intérieur, matériaux biosourcés...)
- **Potentiel d'énergies renouvelables** : Réalisation d'études d'opportunité comprenant un volet technique, économique et environnemental
- **Suivi et optimisation de vos installations d'énergie renouvelable**
- **Volet énergie de toute démarche de planification**

## **2 - Soutenir de développement des énergies renouvelables**

L'ASDER soutient la mise en œuvre de politiques Climat Air Energie ambitieuses telles que le Plan Climat Air Energie Territorial et la démarche des Territoires à Energie Positive, et plus particulièrement l'accompagnement à tout projet qui permet d'augmenter de la production d'énergie renouvelable sur le territoire. L'objectif est de permettre le développement le plus efficace possible des énergies renouvelables (EnR) telles que le bois énergie, le solaire photovoltaïque et thermique, la création ou l'optimisation de réseaux de chaleur, la production d'hydroélectricité, la production de chaleur ou de froid issu de pompes à chaleur performantes.

L'ASDER propose d'accompagner les porteurs de projet ou de démarches qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'augmentation de la production d'EnR sur le territoire de Grand Lac telles que : L'agglomération de Grand Lac et les structures supracommunautaires (Métropole Savoie, Auvergne Rhône Alpes Energie Environnement, département de la Savoie...), les communes de Grand Lac, les entreprises, les associations les copropriétés, les particuliers.

L'ASDER propose d'accompagner les projets et les démarches en fonctions des différents types d'acteurs du territoire, à travers les différents types d'actions listées de manière non exhaustive ci-dessous.

### **Pour l'agglomération et les structures supracommunautaires :**

- Participation à la définition de la stratégie de l'Agglomération au travers de la présence à des réunions de la commission transition énergétique et des groupes de travail thématiques qu'elle comprend ;
- Accompagnement au déploiement des EnR dans les documents de planification de l'agglomération (SCOT, PLUi, OAP...), et participation à des groupes de travail ou des animations pour faciliter leur mise en œuvre ;
- Participation à la mise en œuvre de projets ambitieux sur le territoire tels que les centrales photovoltaïques au sol, les études territoriales de déploiement d'EnR à travers les réseaux de chaleur ou des études hydroélectriques ;
- Organisation et animations de dispositifs spécifiques tels que l'Appel à Initiatives

Privées pour le développement du solaire photovoltaïque pour les professionnels, des évènements en lien avec la promotion de la « Prime Chaleur Renouvelable ».

#### **Pour les communes, professionnels, associations, copropriété :**

L'ASDER pourra apporter une aide complémentaire sur les énergies renouvelables dans le cadre de ses missions d'accompagnement à la rénovation des bâtiments en lien avec le département de la Savoie et le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie. L'ASDER apportera ses connaissances sur la nécessaire prise en compte de la sobriété et de l'efficacité énergétique lors de l'appui qu'elle pourra apporter aux porteurs de projet dans les domaines suivants.

- Accompagnement aux projets d'installation d'EnR ;
- Organisation d'évènements spécifiques, en regroupant éventuellement les acteurs des différentes filières, pour réaliser des retours d'expérience ou des sessions de sensibilisation à différents types d'énergie renouvelable ;
- Identification du potentiel de production d'EnR et réalisation d'études d'opportunité ;
- Accompagnement technique du maître d'ouvrage vers d'éventuelles études de faisabilité complémentaires.

#### **Pour les particuliers**

En complément de l'accompagnement à la rénovation qui est réalisé dans le cadre du Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat, l'ASDER peut apporter un avis éclairé et neutre sur les projets de production d'énergie renouvelable à travers les domaines suivants :

- Réponse aux questions des particuliers sur l'intérêt des différents types d'énergie renouvelable pour leur logement, dans le cadre de construction, de rénovation ou de projets spécifiques,
- Conseils techniques, étude de propositions de professionnels, orientation vers des outils territoriaux tels que le cadastre solaire,
- Participation à des évènements grand public, des rencontres dédiées, pour proposer leurs services de conseils au sujet du remplacement de leur chaudière fioul, du solaire photovoltaïque ou thermique, du chauffage au bois ou lors d'évènements différents qui s'adresserait principalement à des particuliers.

### **3- Sensibiliser et mobiliser le grand public, les techniciens et les élus**

L'objectif est de proposer des actions de sensibilisation et d'inciter le public à agir en faisant évoluer les idées et les comportements, en valorisant les expériences et les démarches exemplaires. Les domaines pouvant être abordés sont vastes : changement climatique, impact environnemental, approche bas carbone, changement de pratique, retour d'expérience... Les actions seront organisées en fonction des différents types de publics visés : Le grand public, les jeunes et les enfants, les élus locaux, les techniciens de collectivités.

Les principaux objectifs sont les suivants:

- Mettre en valeur des réalisations et démarches concrètes illustrant la transition énergétique à une échelle locale : constructions et rénovations performantes, investissements collectifs dans les énergies renouvelables, éco-gestes, choix de consommation locales, sensibilisation à l'approche Négawatt ;
- Donner de la visibilité sur les services proposés et les événements organisés par l'association et ses partenaires, avec notamment le service « FAIRE SAVOIE ». Il s'agit plus largement de faciliter la communication à l'échelle de chaque territoire, et de valoriser l'ensemble des initiatives de la transition portées les collectivités, les professionnels, les associations et collectifs citoyens ;
- Animer des démarches communes de sobriété ou de rationalisation énergétique tel que l'opération « DECLICS » pour les particuliers, des plans de sobriété pour les collectivités, des Défi Class Energie pour le jeune public.

### **4 – Assurer la coordination du programme d'action**

Les programmes d'actions annuels seront proposés par l'ASDER en fonction des opportunités et du contexte de leur élaboration. Ils seront enrichis des initiatives portées par la structure sur l'ensemble du territoire sur lequel l'ASDER opère, à savoir la Savoie et la Haute Savoie, et adaptés en fonction des moyens et des orientations sur lesquels l'Agglomération de Grand Lac souhaite mettre l'accent.

Des réunions de suivi, à minima trimestrielles, permettront de programmer les actions de l'ASDER et de préparer l'accompagnement de ses actions par les services de Grand Lac et en lien avec les communes sur lesquelles elles seront réalisées.

Conformément à l'article 1 de la présente convention, le programme opérationnel est défini dans un « Programme d'actions à la transition énergétique Grand Lac ASDER AAAA », présentée chaque année au conseil communautaire.

## ANNEXE II

### Programme d'accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable

La Prime Chaleur Renouvelable (PCR) est une gestion déléguée des fonds Chaleur de l'ADEME qui finance les études et travaux pour la production chaleur renouvelable produite à partir de bois énergie, de Pompes à Chaleur Géothermales, de solaire thermique, ou distribué à travers de nouveaux réseaux de chaleur.

La Prime Chaleur Renouvelable accompagne les professionnels, ou tout autre détenteur de numéro de SIRET, dans la mise en œuvre de chaleur renouvelable sur les territoires de Grand Lac et du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (SMAPS). L'objectif est de permettre l'émergence de 7.3 Gigawattheures d'énergie renouvelable sur les territoires à travers une aide financière de 4.8 Millions d'euros pour les porteurs de projet et jusqu'à 200 000 Euros pour l'animation du dispositif.

Les modalités d'animation et de financement des projets sont définies dans une convention de partenariat entre Grand Lac et le SMAPS. La convention de mandat a été signée par Grand Lac et par l'ADEME pour une période de 3 ans à partir du 01/05/2022.

L'animation du dispositif est réalisée par les services de Grand Lac, conformément à la convention d'entente signée avec le SMAPS, et comprend les parties suivantes :

- Réalisation de supports de communication,
- Communication auprès des potentiels porteurs de projets à travers divers canaux,
- Animation d'événements spécifiques pour les professionnels en fonction de leur secteur d'activité,
- Organisation de visites et de retours d'expériences pour chaque type d'énergie renouvelable financé par la PCR,
- Réalisation d'études d'opportunités auprès des porteurs de projets,
- Accompagnement à la consultation pour la réalisation d'études de faisabilités,
- Assistance à la constitution de leur dossier de demande d'aide,
- Suivi, après réalisation des travaux, de la performance de l'installation.

L'ASDER, qui accompagne plusieurs collectivités de Savoie dans la mise en œuvre de leur Contrat de Chaleur, propose d'accompagner le dispositif d'animation et de mutualiser certains dispositifs avec les territoires voisins afin d'optimiser les dépenses publiques d'animation des Contrat de Chaleur. Les objectifs de cette démarche sont multiples :

- Mutualiser l'animation pour les professionnels du département qui travaillent sur plusieurs agglomérations,
- Partager l'animation des événements en en faisant bénéficier les collectivités voisines,
- Réaliser des études d'opportunités pour les porteurs de projets,
- Accompagner les services de l'agglomération pour les études techniques des projets,
- Assurer un conseil expert et indépendant pour les bénéficiaires du dispositif.

Conformément à l'article 1 de la présence convention, le programme opérationnel est défini dans un « Programme d'action Prime Chaleur Renouvelable Grand Lac ASDER AAAA », présentée chaque année au conseil communautaire.

Volets opérationnels	n°	Thématiques	Moyens mis en œuvre pour l'activité	Objectifs		Budget	Observations
				nb	qualité		
Accompagnement à la mise en œuvre de la Prime Chaleur Renouvelable		Animation	Animation d'évènement présentant la Prime Chaleur Renouvelable	3	Animations	3 375 €	Cible : tous Moa (au fur et à mesure) Animation : choix de chaleur renouvelable (réunions ou webinaires) 2/m. Zone d'intervention : chaudière, chaudière, chaudière, auto, ballast.
		Accompagnement pour les études	Soutien à la réalisation d'étude d'opportunité chaleur dans le cadre du CCR	3	Accompagnements	3 375 €	sollicitation AQ au cas par cas en fonction des besoins autres Moa (entreprises/agriculteurs...)
<b>TOTAL</b>						<b>6 750 €</b>	



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention pluriannuelle d'objectifs pour la transition énergétique entre Grand Lac et l'ASDER 2023-2026

---

Date de transmission de l'acte : 28/02/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2023

---

Numéro de l'acte : d4493 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230221-d4493-DE

---

Date de décision : 21/02/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.8. Environnement